

LES HONORAIRES DE VOTRE SAGE-FEMME 2021

(Art. L.1111-3, R.1111-21 à R.1111-25, R.4127-341 du code de la santé publique)

Cabinet de Mme BRESOLES Elise Conventionnée

Sage-femme diplômée d'Etat : N°RPPS :10100131589

ACTES effectués	Tarifs des honoraires pratiqués au cabinet	Base de remboursement par l'assurance maladie 70% /maternité 100%
Consultation de suivi de grossesse	30 €	25 €
Visite à domicile (<i>Il convient d'ajouter l'indemnité de déplacement au tarif de la visite</i>)	29 €	29 €
Consultation de suivi gynécologique	30 €	25 €
Téléconsultation	25 €	25 €
Frottis cervico-vaginal associé à une consultation	12.46 €	12.46 €
Pose de DIU (stérilet)	38.4 €	38.4 €
Ablation d'un Implant contraceptif	41.8 €	41.8 €
Consultation de jeune femme entre 15 et 18 ans	46€	46€
Rééducation périnéale	25 €	21 €
Entretien Prénatale	42 €	42 €
Cour de préparation à la naissance	33.6 €	33.6 €
Bilan Prénatal (1 séance au cours du 1 ^{er} trimestre de Grossesse)	35.28 €	35.28 €
Echographie de datation avant 11SA	35.65 €	35.65 €
Monitoring Fœtal de fin de grossesse	De 35€ à 54.6€	De 35€ à 54.6€
Monitoring Fœtal pathologique	De 43.68€ à 63.28€	De 43.68 € à 63.28€
Forfait Post natale à domicile jusqu'à J12	De 33.6€ à 64.4€	De 33.6€ à 64.4€
Majoration sortie précoce	25 €	25 €
Majoration Dimanche/Férié	21 €	21 €

Tout rendez-vous non honoré ou non annulé 48h à l'avance donnera lieu à une facturation de l'acte. Votre sage-femme est membre d'une Association de Gestion Comptable Agréée.

Conformément aux articles L.160-9 et D.160-3 du code de la sécurité sociale, les consultations médicales obligatoires dans le cadre du suivi de votre grossesse sont prises en charge à 100 % par l'assurance maladie/maternité.

À partir du 1^{er} jour du 6^{ème} mois de grossesse jusqu'au 12^{ème} jour après l'accouchement, tous vos frais médicaux remboursables (pharmaceutiques, d'analyses, d'examens de laboratoire, d'hospitalisation) sont pris en charge à 100 %, qu'ils soient ou non en rapport avec votre grossesse, sur la base et dans la limite des tarifs de l'assurance maladie. Il en est de même pour les séances de préparation à l'accouchement et les séances de rééducation périnéale effectuées en dehors de cette période (*arrêté du 23 décembre 2004*).

Dans le cadre des horaires d'ouverture du cabinet, la sage-femme applique les tarifs conventionnels. Une majoration des honoraires pourra néanmoins vous être demandée pour tout acte effectué le dimanche, les jours fériés, la nuit de 20h à 6h du matin.